

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
portant sur la dissolution de

l'Association des Parents et Amis des Ecoles du Village de Biot
Association régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée à la préfecture, le 15 juillet 1993,

Siège social Ecole Maternelle de la Calade Saint Roch, 06410 BIOT

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire générale du 19 janvier 2022

Le 19 janvier 2022 à 20 heures 35,

Les membres de l'association dénommée l'Association des Parents et Amis des Ecoles du Village de Biot - APE dont le siège social est à Ecole Primaire Paul Langevin, 06410 BIOT se sont réunis en assemblée générale extraordinaire en visioconférence, sur convocation du Bureau par mail conformément aux dispositions des statuts (éventuellement du règlement intérieur).

Il a été dressé une feuille de présence qui a été visée oralement par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire en cas de procuration possible.

22 membres adhérents ont été enregistrés pour participer aux différentes résolutions de cette AGE.

Une fois l'intégralité des participants à la visioconférence identifiés et la feuille de présence dûment rempli, l'assemblée a voté à l'unanimité à la désignation de son bureau de séance : M. Lama David est désigné en qualité de président de séance et Mme. Lechat Stéphanie en qualité de secrétaire de séance.

Avant de commencer la dissolution une présentation de l'état des comptes de l'association est réalisée par Lucie A. Trésorière de l'APE.

Puis, le président de séance rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée porte sur :

- 1- La dissolution de l'association,
- 2- La liquidation des biens de l'association,
- 3- La nomination d'un liquidateur, ses pouvoirs et ses obligations.

Le président présente les motifs de la proposition de dissolution et donne ensuite la parole à tout membre de l'assemblée désirant s'exprimer.

Commence alors un long débat où 6 membres du bureau (à savoir Lucie A. Trésorière, Aude C. Community Manager, Emmanuelle C. Vice-trésorière, Natacha C. Vice-secrétaire, David L. Webmaster, Stéphanie L. Secrétaire) expliquent pourquoi la dissolution semble être aujourd'hui devenue la seule issue possible pour l'APE.

En effet ils détaillent ainsi aux différents adhérents présents à l'AGE, que depuis le mois d'octobre les décisions prises à l'unanimité en conseil d'administration ne sont aucunement respectées par Bernard D. (Vice-président). Et que ce dernier, accompagnée par Aurélie P. (adhérente APE) ne cesse d'enchaîner des initiatives et actions non soutenues par le bureau

de l'APE, tout en court-circuitant tous les canaux de communication établis par l'APE depuis de nombreuses années. Ces mêmes membres soulignent la conséquence néfaste de tels agissements à répétition, à savoir la perte de confiance des parents d'élèves mais surtout des partenaires privilégiés de l'APE comme la municipalité et le corps enseignant des 3 écoles du village.

Afin d'éclaircir encore ces agissements, ces 6 membres énoncent certains faits aux adhérents (liste non exhaustive) :

- Changement de tarifs du loto en cours d'évènement contre l'avis des trésorières
- Mot de bons vœux du président envoyé par Bernard D. (qui n'est officiellement pas le président) en fin d'année, et sans consultation d'aucun des membres du bureau
- Discussions avec M. Le Maire sur le sujet de l'amiante, alors qu'il a été élu courant octobre un groupe de discussion amiante, seul habilité par l'APE à discuter avec la municipalité au nom de l'APE
- Distribution de flyers dans les cartables des enfants pour récolter de l'argent et des chèques pour la vente des calendriers toujours sans aucun accord du bureau et des trésorières (vente validée par le bureau uniquement via helloasso)
- Distribution de flyers « Sauvons l'APE » auprès des 3 directrices pour essayer d'éviter la dissolution alors même que l'AGE de dissolution a été votée à l'unanimité par les 7 membres du bureau (Bernard D. compris)
- Vide-greniers (évènement rapportant près de 2000 euros de recettes à l'APE depuis de nombreuses années) invalidé par la municipalité à la suite de l'intervention de Bernard D. en mairie qui a dit ne pas être au courant de cet évènement
- Désinformation auprès des écoles et plus précisément des directrices
- Ambiance délétère qui s'accroît au sein du bureau à chaque échange ou réunion

Ces 6 membres expliquent enfin que depuis 3 mois de nombreuses actions d'apaisement ont été tentées auprès de Bernard D. et Aurélie P., notamment afin de clarifier les procédures et les canaux de communications à respecter. Mais que malheureusement aucune de ces discussions n'a eu le résultat escompté, aggravant donc chaque jour la situation jusqu'à se retrouver inévitablement aujourd'hui en AGE pour dissolution.

Bernard D., Aurélie P., soutenus par Adrien G. (adhérent APE) se justifient en expliquant que chacune de leurs actions est réalisée dans le but de récolter des fonds pour les enfants. Ils expliquent également vouloir dynamiser l'APE qui selon eux souffre d'un manque d'efficacité depuis quelques années.

A ce sujet, différents membres adhérents (membres actifs et anciens membres du bureau comme Emilie B. présidente APE pendant 5 années) prennent la parole en expliquant ne pas comprendre cet argument. Pour eux l'association a toujours eu une image positive, est forte de partenaires privilégiés et de confiance (à savoir la municipalité et les écoles) et n'a aucun besoin d'engranger davantage de fonds pour les écoles.

Bernard D., Aurélie P. et Adrien G. justifient également leur discussion de la veille avec M. Le Maire sur l'amiante comme étant un acte positif voire même décisif sur les conclusions qui seront apportées par la mairie.

A ce sujet différents membres adhérents du groupe amiante expliquent que cet échange est au contraire plutôt néfaste, et qu'un agissement responsable aurait été de rediriger M. Le Maire vers le bon interlocuteur à savoir le groupe amianté élu par l'APE.

Le président de séance insiste sur le fait qu'il n'est aucunement reproché à Bernard D. et Aurélie P. leur investissement dans les évènements de l'APE mais uniquement leur façon de faire qui va à l'encontre de toutes les règles de l'association, et qui nuit à l'image l'APE.

De nombreux parents adhérents commentent en direct ou par écrit :

- Que le respect des règles doit être primordial en milieu associatif
- Que des électrons libres ne peuvent pas avoir leur place dans une association de parent d'élèves bénévoles
- Que les différentes situations listées pendant cette AGE ne sont pas justifiables tant bien même elles visaient à augmenter les recettes de l'APE
- Que d'ailleurs la visée principale de l'APE n'est pas l'augmentation des recettes annuelles de l'APE mais plutôt le bien-être de nos enfants et de nos écoles

En guise de clôture des discussions, 4 membres du bureau (à savoir Aude C. Community Manager, Natacha C. Vice-secrétaire, David L. Webmaster, Stéphanie L. Secrétaire) informent de leur souhait de démissionner de l'association si toutefois à l'issue du vote la dissolution n'était pas actée. A noter que Lucie A. Trésorière et Emmanuelle C. Vice-trésorière ont déjà démissionné le 22/12/21 avec un préavis qui prend fin le 22/01/22, en conséquence directe des événements listés ci-dessus.

La majorité des adhérents demandent alors de concert et à plusieurs reprise la démission de Bernard D. pour sauver l'APE de la dissolution.

D'abord récalcitrant Bernard D. concède finalement à démissionner.

Les 6 autres membres expliquent que la démission de Bernard D. ne suffira pas à éviter les problèmes et qu'ils souhaitent toujours la dissolution si cette démission n'est pas accompagnée par le départ d'Aurélie P. en tant que membre adhérente.

Aurélie P. concède donc elle aussi à quitter l'APE.

Après enregistrement de la démission de Bernard D. de son poste de vice-président et après enregistrement de la confirmation de Bernard D. et Aurélie P. de ne plus vouloir faire partie des adhérents à l'association, il est procédé au vote de la résolution portant sur la dissolution de l'association.

Résolution portant sur la dissolution de l'association :

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu les raisons qui conduisent à proposer à l'assemblée la dissolution, soumet au vote la dissolution de l'association, à compter du 19 janvier 2022, et d'ouvrir la phase de liquidation.

Cette résolution est refusée par 20 voix contre, 2 voix pour (Lucie A. et Emmanuelle C.), et 0 abstention. Les noms et prénoms des votants enregistrés en début de séance ainsi que leurs votes a été annexée à ce PV.

La dissolution étant finalement rejetée à la majorité, la suite des résolutions portant sur l'attribution des biens de l'association et l'élection des liquidateurs n'a bien sûr pas eu lieu.

Les 4 membres restants du bureau (à savoir Aude C. Community Manager, Natacha C. Vice-secrétaire, David L. Webmaster, Stéphanie L. Secrétaire) annoncent vouloir bientôt organiser une nouvelle assemblée générale extraordinaire afin de pourvoir aux 4 nouveaux postes manquants : Président, Vice-président, Trésorier, Vice-trésorier.

La réunion se clôture à 22h26.

Le Président de séance



Le Trésorier

Lucie Amendola



3

Le Secrétaire



Présents à la visio de l'AGE			Pour la dissolution		
	Statut	Présent	Voix	Pour	
A.	Lucie	Membre du Bureau	1	1	1
C.	aude	Membre du Bureau	1	1	0
C.	Emmanuelle	Membre du Bureau	1	1	1
C.	Natacha	Membre du Bureau	1	1	0
D.	Bernard	Membre du Bureau	1	1	0
L.	David	Membre du Bureau	1	1	0
L.	Stéphanie	Membre du Bureau	1	1	0
A.	Séverine	Adherent	Procuration	1	0
A.	Sophie (Antoine U.)	Adherent	1	1	0
A.	Vanessa	Adherent		0	
B.	Annabelle	Adherent		0	
B.	Emilie	Adherent	1	1	0
B.	Cécile	Adherent		0	
C.	Marine	Adherent	1	1	0
C.	Anne-Laure	Adherent		0	
D.	Corine	Adherent	1	1	0
F.	Marion	Adherent	1	1	0
F.	Clara	Adherent	1	1	0
L.	Hervé	Adherent	1	1	0
L.	Florence	Adherent		0	
L.	Valérie	Adherent	1	1	
O.	Melanie	Adherent		0	
P.	Aurélié	Adherent	1	1	0
Q.	Angela	Adherent	1	1	0
Q.	Patrice	Adherent	1	1	0
R.	Francoise	Adherent	1	1	0
T.	Jean-Paul	Adherent		0	
T.	Jérôme	Adherent	1	1	0
B.	Mégane	Adherent	1	1	0

Colonne F :

1 pour la dissolution

0 contre la dissolution

vide si pas de vote ou abstention

22

2

Si le chiffre de droite est > à

11

la dissolution est votée.

Votes contre la présidence et le secrétariat de séance

Voix	Contre
1	0
1	0
1	0
1	0
1	0
1	0
1	0
1	0
1	0
1	0
0	0
0	0
1	0
0	0
1	0
0	0
1	0
1	0
1	0
1	0
0	0
1	0
0	0
1	0
1	0
1	0
1	0
0	0
1	0
1	0

0 pour la la présidence et secrétariat de séance
1 contre la la présidence et secrétariat de séance
vide si pas de vote ou abstention

22

0